

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

Délibération
n° 2018.12.430

**Stratégie foncière -
Délégation du droit
de préemption urbain
renforcé sur le
territoire de la
commune
d'Angoulême -
convention « centre-
ville coeur
d'agglomération » -
modification n°2**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Jean-Marc CHOISY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.430**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

STRATEGIE FONCIERE - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANGOULEME - CONVENTION « CENTRE-VILLE COEUR D'AGGLOMERATION » - MODIFICATION N°2

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°200 du 25 juin 2015, GrandAngoulême a d'abord institué le droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres du secteur sauvegardé, du secteur des îlots MAGELIS, du secteur Angoulême 2020 et sur le secteur Gare de la commune d'Angoulême.

Par délibération n°204 du 25 juin 2015, l'agglomération a délégué ce droit de préemption urbain renforcé à plusieurs entités : commune, syndicat mixte du pôle Image (SMPI), établissement public foncier (EPF) et notamment à la commune sur le périmètre du secteur sauvegardé à l'exclusion des îlots du secteur sauvegardé ayant déjà fait l'objet d'une délégation au SMPI ou à l'EPF.

Par délibération n°114 du 16 février 2017, l'agglomération a modifié la délégation du droit de préemption urbain simple et renforcé d'Angoulême, le déléguant à l'EPF en fonction des secteurs déjà inclus ou non dans le périmètre établi du DPU renforcé et en application des conventions « BHNS », « stratégie foncière pour le développement économique des friches d'activité » et « centre-ville – cœur d'Agglomération ».

Dans le cadre de la convention «Centre-Ville – Coeur d'Agglomération» liant l'EPF, GrandAngoulême et la ville d'Angoulême, une action foncière est en cours sur le centre-ville – quartier Gare et Bel-Air Grand Font. Or sur ces sites concernés par différents projets de réhabilitation et/ou de réaménagement, certains biens relèvent de l'article L211-4 du code de l'urbanisme pour lesquels le droit de préemption urbain simple ne peut s'exercer. Le bâti est à forte densification, très ancien, constitué, le plus souvent, de lots de copropriétés de plus de dix ans pour lesquels le droit de préemption simple ne peut s'appliquer.

Afin de permettre la clôture de l'ensemble des interventions sur les différents sites de projets, il convient de réajuster les délégations liées au droit de préemption urbain renforcé.

C'est pourquoi, afin de mener à bien ces projets sur Angoulême, conformément à l'article L 211-4 alinéa 2 du code de l'urbanisme, il convient d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs de la convention «Centre-Ville – Coeur d'Agglomération» pour lesquels il n'était pas encore institué (cf. carte et liste des parcelles annexées).

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 5 décembre 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification de la délibération n° 2017.02.114 portant délégation du DPU sur le territoire de la commune d'Angoulême afin d'établir un DPU Renforcé sur les secteurs de la convention «Centre-Ville – Coeur d'Agglomération» pour lesquels il n'était pas encore institué.

D'INSTITUER le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de la convention «Centre-Ville – Coeur d'Agglomération» tel que figuré sur la carte et dans la liste des parcelles jointes.

DE DELEGUER à l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine ce droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres identifiés.

D'ENGAGER, conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités (communication, affichage, publication) réglementaires afin d'informer de la modification du périmètre du droit de préemption urbain renforcé, sur le territoire de la commune d'Angoulême.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment, à signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2018	<u>Affiché le :</u> 21 décembre 2018

Liste des parcelles concernées par les périmètres de la convention « Centre-Ville – Cœur d'agglomération » d'Angoulême

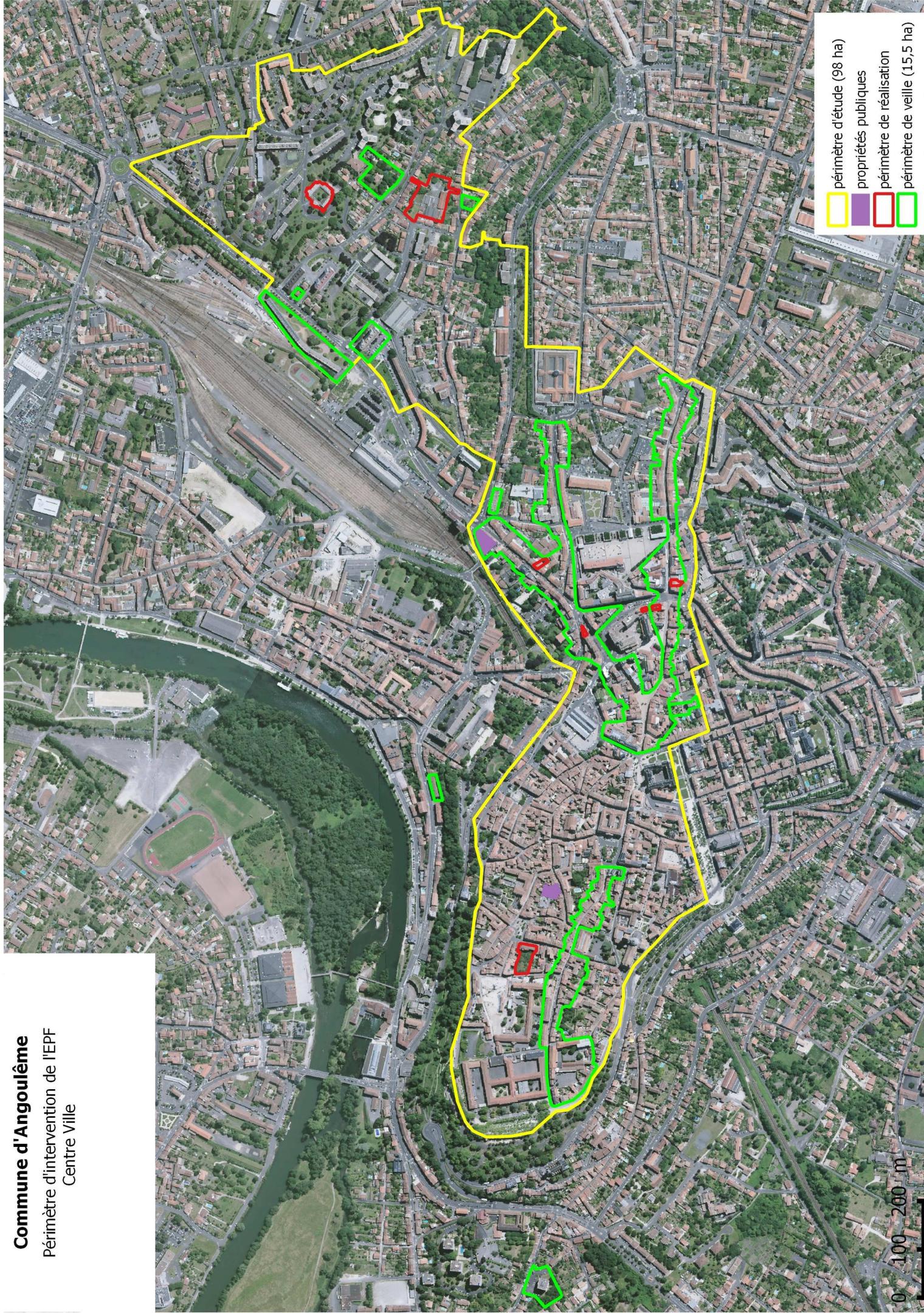
Périmètres de veille et de réalisation

Commune	Identifiant Parcelle	Zone
Angoulême	AH0047	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0112	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0129	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0130	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0131	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0132	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0133	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0134	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0136	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0137	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0138	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0139	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0140	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0141	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0142	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0143	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0146	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0147	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0148	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0149	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0151	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0191	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0192	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0194	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0196	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0198	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0199	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0200	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0201	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0202	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0203	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0231	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0234	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0235	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0236	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0238	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0239	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0240	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0241	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0242	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	AI0243	Périmètre Convention Centre-Ville

Angoulême	BK0240	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	BK0248	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	BK0249	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	BK0250	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	BK0251	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	BK0252	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	BK1088	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	BK1092	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	BK1224	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	BK1225	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	BK1226	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	BK1359	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	BK1402	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	BK1403	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	BK1404	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	BK1405	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	BK1406	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	BK1448	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	BK1459	Périmètre Convention Centre-Ville
Angoulême	CS0634	Périmètre Convention Centre-Ville

Commune d'Angoulême

Périmètre d'intervention de l'EPF
Centre Ville



□ périmètre d'étude (98 ha)
□ propriétés publiques
□ périmètre de réalisation
□ périmètre de veille (15,5 ha)

0 100 200 m